

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **6 avril 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis PRAX (représenté par Michel COSNIER)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Jean-François BARRIER, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Louis ESTEVES, Chloé MOLES

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2023\_050 : FINANCES / TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - FIXATION DU TAUX POUR 2023**

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU**

Il est rappelé que l'assiette de la TEOM repose sur la valeur locative des bâtiments soumis à la Taxe sur le Foncier Bâti, ceci quel qu'en soit l'usage (résidences secondaires, locaux commerciaux ou artisanaux, bâtiments de stockage ou de logistique ...).

Aucun dispositif d'exonération n'est instauré sur le territoire communautaire, ce qui permet de conserver une base d'imposition large et diverse et de fixer un taux correspondant au coût réel du service. De fait, seuls les locaux classés en usine sont, de plein droit et de par la loi, dispensés de cette taxe. En contrepartie et en application de l'article L.541-2 du Code de l'Environnement, le traitement des déchets générés par le secteur industriel reste de la seule responsabilité du producteur ; il est en conséquence principalement assuré par des filières spécialisées à la charge exclusive des entreprises concernées.

Les bases prévisionnelles de TEOM transmises par l'administration fiscale pour l'exercice 2023 s'élèvent à 67 153 070 €, soit une augmentation de 4 141 579€ (+ 6,60 %) par rapport aux bases réelles de 2022. Cette évolution correspond, en grande partie, à la revalorisation annuelle des bases adoptée par le Parlement.

Parallèlement, alors que les charges courantes de fonctionnement vont progresser de plus de 10 % entre 2022 et 2023 (augmentation de 15 % du taux de la TGAP sur les tonnages d'OMr enfouis, renchérissement des coûts de traitement des déchets et de l'énergie), il convient de rester prudent sur les recettes prévisionnelles de vente de matériaux dont la stabilité des cours ne peut être réellement anticipée.

Dans ce contexte de forte hausse des charges, l'augmentation des bases fiscales (même si elle est importante) ne suffira pas à maintenir un équilibre minimal de ce Budget Annexe du TDMA et, en conséquence, le taux de TEOM ne peut être maintenu au niveau de 2022.

Aussi et conformément aux axes développés lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), il est proposé au Conseil Communautaire de porter le taux de TEOM à 10,65 % pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

54 pour

2 contre

6 abstentions

- de fixer à 10,65 % le taux de la TEOM pour 2023.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.